

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

du 1^{er} janvier au 31 décembre

Au cours de l'année 2015, la Commission Foncière Agricole a siégé dans la composition désignée par le Conseil d'Etat dans son arrêté rendu le 7 mai 2014, soit :

Monsieur François HALDEMANN - Président
Monsieur Gérard TURRETTINI - Vice-président
Maître Marie-Claude DE RHAM-CASTHELAZ - Juriste
Monsieur Edouard JAQUENOUD - Membre
Monsieur Philippe MAGNIN - Membre
Monsieur Léonard VERNET - Membre
Maître Patrick BONNEFOUS - Membre

La Commission s'est réunie à 12 reprises.

140 dossiers ont été déposés qui se répartissent comme suit :

- 34 demandes en autorisation de vendre/acheter
- 32 demandes de non assujettissement ou de constatation de non assujettissement à la LDFR
- 18 demandes en autorisation de division
 - 1 demande en autorisation de réunion
 - 1 demande de cession hors ligne
 - 1 demande en autorisation d'échange
 - 2 demandes de constitution de servitude
 - 1 demande de révision d'une décision rendue en 2009
 - 1 demande de clarification
 - 2 demandes d'audition
 - 1 demande de non assujettissement d'un acte de servitude
 - 1 demande de renseignement en dérogation à la LDFR
 - 1 demande de réassujettissement
- 62 demandes d'expertise en valeur de rendement
 - 1 demande de dépassement de la charge maximale

P.S. : la comptabilisation des demandes est plus importante que le nombre de dossiers car certaines affaires ont cumulé plusieurs demandes

La Commission a rendu 143 décisions, dont :

- 3 pour des dossiers enregistrés en 2011
- 4 pour des dossiers enregistrés en 2012
- 19 pour des dossiers enregistrés en 2014
- 117 pour des dossiers enregistrés en 2015

62 décisions ont approuvé des rapports d'expertise en valeur de rendement

Recours

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un recours à la Cour de Justice, chambre administrative :

- 12039 requête en constatation de non assujettissement à la LDFR d'un acte authentique (constitution de servitudes).
Jugement rendu le 21 septembre 2015 ; recours retiré
- 15034 requête en constatation de non assujettissement.
La cause est gardée à juger.
- 15054 requête en constitution d'une servitude à destination de gravière.
En cours.

Le dossier suivant fait actuellement l'objet d'une suspension :

- 10013 requête de non assujettissement.

Suivi des dossiers

La Commission a effectué 6 transports sur place.

Elle a transféré 23 dossiers au DALE-OAC en application de l'art. 4 a ODFR.

15 dossiers ont fait l'objet d'une comparution personnelle.

Auditions

Le 16 juin 2015 la CFA a auditionné la Direction de la planification et des opérations foncières pour le projet de la « Route des Nations ».

Le 13 octobre 2015 M. Frossard, chef de service à la DGA, a été entendu sur la problématique « LDFR et cadastre viticole ».

Prix maxima licites

Les prix maxima licites autorisés sont restés inchangés par rapport aux années antérieures. Ils sont fixés à :

Fr. 8,-- pour les terres agricoles ;

Fr. 12,-- pour les terres sises en zone agricole spéciale (ZAS) ;

Fr. 15,-- pour les vignes.

Demeurent réservés les cas exceptionnels.

Le secrétariat administratif de la CFA a été assumé durant toute l'année par Mme Carol CLERC sur mandat confié à AgriGenève.

Pour la Commission Foncière Agricole
François HALDEMANN, président



RAPPORT D'ACTIVITE 2016

du 1^{er} janvier au 31 décembre

Au cours de l'année 2016, la Commission Foncière Agricole a siégé dans la composition désignée par le Conseil d'Etat dans son arrêté rendu le 7 mai 2014, soit :

Monsieur François HALDEMANN - Président
Monsieur Gérard TURRETTINI - Vice-président
Maître Marie-Claude DE RHAM-CASTHELAZ - Juriste
Monsieur Edouard JAQUENOUD - Membre
Monsieur Philippe MAGNIN - Membre
Monsieur Léonard VERNET - Membre
Maître Patrick BONNEFOUS - Membre

La Commission s'est réunie à 12 reprises.

120 dossiers ont été déposés qui se répartissent comme suit :

- 36 demandes en autorisation de vendre/acheter
- 19 demandes de non assujettissement ou de constatation de non assujettissement à la LDFR
- 17 demandes en autorisation de division
- 3 demandes en autorisation de réunion
- 2 demandes en autorisation d'échange
- 1 demande de constitution de servitude
- 1 demande de radiation de la mention de non assujettissement
- 1 demande d'exercice du droit d'emption
- 1 demande de cession
- 1 demande de partage
- 1 demande de reconsidération d'une décision rendue par la CFA
- 3 demandes de transfert de parcelles agricoles
- 1 demande de constitution d'un droit de superficie
- 48 demandes d'expertise en valeur de rendement

P.S. : la comptabilisation des requêtes est plus importante que le nombre de dossiers car certains dossiers ont cumulé plusieurs demandes.

La Commission a rendu 143 décisions, dont :

- 1 pour un dossier enregistré en 2011
- 6 pour des dossiers enregistrés en 2014
- 34 pour des dossiers enregistrés en 2015
- 102 pour des dossiers enregistrés en 2016

58 décisions ont approuvé des rapports d'expertise en valeur de rendement.

Recours

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un recours à la Cour de Justice, chambre administrative :

- 15061 : expertise en valeur de rendement.
Cause rayée du rôle par jugement du 18 novembre 2016.
- 11102-2 : revente d'une parcelle suite à une acquisition pour l'exécution d'une tâche publique.
Cause gardée à juger.
- 16065 : achat de parcelles par une apicultrice.
En cours.

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un jugement :

- 15054 : constitution d'une servitude à destination de gravière.
Cause rayée du rôle par jugement du 21 janvier 2016.
- 15034 : constatation de non assujettissement.
Rejet du recours par jugement du 5 juillet 2016.
Un recours a été déposé au Tribunal Fédéral contre l'arrêt de la Cour de Justice.
En cours.

Le dossier suivant fait actuellement l'objet d'une suspension :

- 10013 : non assujettissement.

Suivi des dossiers

La Commission a effectué 10 transports sur place.

Elle a transféré 18 dossiers au DALE-OAC en application de l'art. 4 a ODFR.

4 dossiers ont fait l'objet d'une comparution personnelle.

Pour la première fois la CFA a dû faire face à une absence de quorum (art. 9 LaLDFR) pour le traitement d'un dossier (16011), trois de ses membres s'étant récusés. Afin de pallier à cette situation, le Conseil d'Etat a nommé des membres suppléants extraordinaires par arrêté du 24 août 2016, en les personnes de Mes Guillaume FRANCIOLI, Mark MULLER et José-Miguel RUBIDO.

Séances de travail

Le 12 janvier 2016 la CFA et la DGAN se sont rencontrées pour mettre un place la coordination du traitement des dossiers de division en zone remaniée.

Le 27 juiln 2016 la CFA a invité Mme Céline KREBS, juriste de la DGAN, et s'est réunie pour répondre au questionnaire relatif au Postulat Vogler 15.3284.

Prix maxima licites

Les prix maxima licites autorisés sont restés inchangés par rapport aux années précédentes. Ils restent fixés à :

Fr. 8,-- pour les terres agricoles ;

Fr. 12,-- pour les terres sises en zone agricole spéciale (ZAS) ;

Fr. 15,-- pour les vignes.

Demeurent réservés les cas exceptionnels.

Le secrétariat administratif de la CFA a été assumé durant toute l'année par Mme Carol CLERC sur mandat confié à AgrIGenève.

Pour la Commission Foncière Agricole
François HALDEMANN, président

